



Genève, le 10 janvier 2024

Le Conseil d'Etat

8255-2023

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy PARMELIN
Conseiller fédéral
3003 Berne

Concerne : ouverture de la procédure de consultation concernant l'ordonnance sur les mesures visant à réduire la consommation d'énergie électrique dans le transport de voyageurs et le fret ferroviaire – consultation des milieux intéressés

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons au courrier du 29 septembre 2023 que vous nous avez transmis concernant le sujet cité sous rubrique et nous vous remercions de nous avoir consultés pour cet objet d'importance.

Nous avons pris connaissance des propositions de mesures à appliquer par les entreprises, dont celles de transports publics en cas de pénurie grave d'électricité.

Cette nouvelle ordonnance régleme la façon d'agir en cas de situations de pénurie d'énergie et propose des mesures spécifiques pour les transports publics de voyageurs et le fret, différenciées du modèle de contingentement standard qui s'applique aux gros consommateurs d'énergie. Compte tenu de leurs fonctions, il est effectivement recommandé que les transports publics et le fret, qui garantissent la mobilité des habitants et l'approvisionnement de la Suisse en biens de première nécessité, bénéficient d'un traitement spécial, tout en remplissant une partie de leurs fonctions de base. Cette spécificité est d'autant plus cohérente, que les Chemins de fer fédéraux (CFF) produisent la majeure partie de leur électricité et sont donc moins tributaires du réseau électrique que d'autres secteurs économiques.

Les propositions, qui indiquent notamment les mesures à appliquer et spécifient le plan de contingentement déclinable en plusieurs étapes, sont par ailleurs globalement bien définies.

Nous vous prions de trouver nos remarques et commentaires sur les articles proposés dans l'annexe jointe à ce courrier. Parmi celles-ci, il nous apparaît important de souligner que le remplacement de véhicules électriques par des véhicules diesel pour assurer la cohérence dans la stratégie de remplacement des flottes de bus ne s'inscrit pas dans les objectifs

climatiques fixés par la Confédération et que les entreprises de transports ne seront rapidement plus en mesure de maintenir une offre complète en cas de crise, sachant qu'elles renouvellent progressivement leur flotte en privilégiant les motorisations électriques.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi



Le président :

Antonio Hodgins



Annexe mentionnée

Vernehmlassung: Verordnungsentwurf über Massnahmen zur Senkung des Verbrauchs von elektrischer Energie im Personenverkehr sowie im Güterverkehr auf der Schiene

Procédure de consultation sur le projet d'ordonnance sur les mesures visant à réduire la consommation d'énergie électrique dans le transport de voyageurs et le fret ferroviaire

Procedura di consultazione sul progetto di ordinanza concernente le misure volte a ridurre il consumo di energia elettrica da parte del trasporto di viaggiatori e del trasporto merci ferroviario;

Organisation / Organizzazione	République et Canton de Genève Office cantonal des transports (OCT)
Adresse / Indirizzo	Chemin des Olliquettes 4 Case postale 149 1213 Petit-Lancy
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Le XX.11.2023

Kontaktperson (Vorname, Nachname, Funktion, E-mail- adresse und Telefonnummer) / Personne de contact (pré- nom, nom, fonction, adresse e-mail et numéro de téléphone) / Persona di contatto (nome, cognome, fun- zione, indirizzo e-mail e numero di telefono)	M. David Favre Directeur général de l'OCT david.favre@etat.ge.ch Tel: +41 22 546 78 02
Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an energie@bwl.admin.ch. Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à energie@bwl.admin.ch. Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup. Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica energie@bwl.admin.ch. Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.	

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Nous saluons cette nouvelle ordonnance qui permettra d'agir rapidement, par le biais d'un plan de contingentement précis et décliné en plusieurs étapes, face aux situations de pénurie d'énergie. En effet, l'ensemble des citoyens et des collectivités est concerné et chacun doit ainsi contribuer à économiser l'énergie et à l'utiliser de manière rationnelle.

Outre les conséquences évoquées dans l'ordonnance, nous tenons à souligner également que la réduction, voire l'arrêt de l'exploitation des transports publics, engendrera des conséquences financières, plus ou moins importantes, pour les différents opérateurs en raison de la chute brutale de la fréquentation et donc des recettes. Des aides financières pour soutenir les entreprises de transport devront vraisemblablement être envisagées dans le cas d'espèce.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Article 1		Nous sommes d'accord avec le principe d'élaborer une loi qui fasse l'objet d'un traitement différencié des transports publics par rapport aux autres domaines en raison de la mobilité et de l'approvisionnement en biens nécessaires au pays. De plus, produisant la majeure partie de leur électricité, les Chemins des fer fédéraux (CFF) sont donc moins tributaires du réseau électrique 50 Hz. Nous apprécions également que cette proposition d'ordonnance apporte un régime de gestion spécifique par rapport aux autres domaines utilisant l'énergie. Néanmoins, nous nous posons la question de la différenciation de cette thématique par rapport aux autres modes de transports notamment en lien avec la volonté d'électrifier la mobilité individuelle. En cas de pénurie grave, quelle sera la vision globale proposée vis-à-vis des personnes qui seront obligées de se déplacer ?
Article 2		Cet article n'amène pas de commentaire de notre part.
Article 3	Assurer une cohérence dans la stratégie de remplacement des flottes de bus assurant le transport urbain, local et régional de voyageurs. Dans la mesure du possible, nous proposons de privilégier la circulation du transport ferroviaire de marchandises et de biens vitaux de nuit, aux heures où la consommation d'énergie est la plus faible, afin de délester le système énergétique la journée et de favoriser ainsi le transport de personnes. De manière générale, nous sommes favorables à une optimisation et à une bonne répartition de l'utilisation de l'électricité, tant la journée que la nuit dans les situations qui s'y prêtent.	Le plan d'action en plusieurs niveaux permet une adaptation adéquate de l'offre par rapport aux risques de pénurie d'énergie et nous le validons. En effet, la possibilité de soulager le réseau électrique durant les heures de pointe par une réduction de l'offre et des prestations nous paraît adéquat. De plus, la réduction des capacités permet également d'économiser sur le courant de traction utilisé par le matériel roulant. Toutefois, nous sommes quelque peu nuancés en ce qui concerne le remplacement des véhicules électriques par des véhicules diesel. En effet, dans le cadre des objectifs climatiques que la Confédération et les cantons se sont fixés, les entreprises de transport renouveleront progressivement leurs flottes en privilégiant l'électrique, ce qui engendra une

		quasi-disparition des véhicules à moteurs thermiques dans les flottes des entreprises de transport. Dès le niveau 2 de contingentement, ces dernières ne seront ainsi plus en mesure de maintenir une offre complète.
Article 4	Revoir les priorités évoquées dans l'annexe 2 (art.4, al. 2)	Il est logique que les transports publics ne soient pas soumis aux restrictions des gros consommateurs, car ils assurent notamment l'approvisionnement du pays en biens de première nécessité. Par rapport à l'annexe 2, nous nous interrogeons sur l'ordre des priorités établi, notamment dans l'ordre des points suivants : l'arbitrage entre le transport de denrées alimentaires, le matériel destiné à l'armée, les activités de services de la poste (lettres et colis), notamment à l'heure du numérique, et l'élimination des déchets.
Article 5	Dans le cas d'importantes pénuries électriques affectant l'offre de transports publics, soit un niveau de contingentement maximum, nous nous posons la question d'un éventuel report massif de la population sur la mobilité individuelle, notamment électrique, pour répondre à ses besoins de déplacement. Faut-il préciser ce point dans l'ordonnance ?	Tel qu'indiqué dans le rapport explicatif, les cas de pénurie extrême d'électricité engendreront une réduction, voire une suppression de l'offre de transport de voyageurs, elles-mêmes entraînant un report sur le transport routier au travers des véhicules thermiques et électriques. Ainsi, avec l'électrification voulue de la mobilité individuelle, le problème de consommation d'énergie risque de se reporter sur ce dernier mode de déplacement, ce d'autant plus que les dernières dispositions proposées en matière de restrictions et interdictions d'utilisation de l'énergie électriques en cas de pénurie ne prévoient aucune mesure pour les voitures électriques. Les mesures d'économies proposées dans les transports publics doivent être accompagnées de mesures parallèles dans les autres domaines. Par exemple, il est essentiel d'anticiper les crises énergétiques et d'inciter les gros consommateurs, collectivités publiques, entreprises et particuliers à s'équiper, afin de produire leur propre consommation énergétique, mais également à adopter les gestes adéquats permettant de la réduire.

Article 6		Il est nécessaire d'informer et de sensibiliser la population aux problèmes de pénuries énergétiques, afin d'obtenir une meilleure compréhension et collaboration des citoyennes et citoyens en cas de restrictions et/ou crise majeure.
Article 7		Cet article n'amène pas de commentaire de notre part.
Article 8		Cet article n'amène pas de commentaire de notre part.
Article 9		Cet article n'amène pas de commentaire de notre part.